

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

UNE ARME A DOUBLE TRANCHANT

Pour être efficace, une armée doit disposer des meilleures armes et des espaces nécessaires à son entraînement. Ces deux exigences sont particulièrement fondées pour des troupes de milice comme celles de l'armée suisse, dont l'instruction s'effectue sur des périodes de courtes durées et ne laisse par conséquent que peu de marge de manoeuvre dans le temps.

Le 6 décembre prochain, le peuple et les cantons sont appelés à se prononcer, entre autres, sur l'initiative populaire "pour la protection des marais", dite initiative de Rothenthurm. Leur choix sera déterminant non seulement pour le projet concerné, mais aussi au niveau des principes. Voyons cela de plus près.

L'initiative a été déposée en 1983, munie de 160 293 signatures valables. Elle vise deux buts: sauvegarder "les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national"; "empêcher la construction d'une partie de la place d'armes de Rothenthurm". En outre, une disposition transitoire exige de démanteler toute installation ou construction et de remettre dans son état d'origine tout terrain modifié après juin 1983.

Cette dernière disposition s'avère d'ailleurs tout à fait irréaliste. Le Conseil fédéral ne manque pas de le souligner: "elle crée une insécurité juridique inhabituelle dans notre pays. Personne ne peut en effet dire à l'heure actuelle quels sont les ouvrages qui devraient être démolis".

Les deux autres objectifs sont tout aussi critiquables. En ce qui concerne la sauvegarde des marais en général, il faut en effet savoir que le Conseil fédéral et les Chambres ont élaboré une nouvelle Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Son entrée en vigueur est prévue pour janvier 1988. En fait, la nouvelle loi va plus loin et répond mieux aux exigences de la protection de l'environnement que l'initiative. C'est en quelque sorte un contre-projet indirect.

/.

Une arme à double tranchant (suite)

Quant à la région même de Rothenthurm, il convient de relever les efforts du Département militaire fédéral (DMF) pour parvenir à la meilleure solution possible; c'est-à-dire à la fois rationnelle sur le plan militaire et respectueuse des zones dignes d'être protégées. Le DMF a fait un maximum de concessions à cet égard.

Compte tenu de ces divers éléments, on comprend mal que les promoteurs de l'initiative n'aient pas retiré leur texte. Antimilitarisme latent ? Peur d'une protection de l'environnement insuffisante ? En tous les cas, c'est une arme à double tranchant. Car si l'initiative venait à l'emporter, la nouvelle loi sur la protection de la nature et du paysage serait remise en cause.

Qui trop embrasse, mal étreint! Le 6 décembre prochain, il faudra voter résolument non à l'initiative de Rothenthurm, à la fois ambiguë et malvenue.

André Berthoud

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

DEMARCHE INOCCUPORTUNE: POURQUOI ?

Le 6 décembre, nous nous prononcerons sur l'initiative constitutionnelle populaire dite "de Rothenthurm" pour la protection des marais et sites marécageux, ainsi que l'interdiction de construire la place d'armes prévue à cet endroit.

Quelle protection ?

Le pays tout entier est évidemment d'accord avec la sauvegarde du patrimoine naturel. Marécages et sites marécageux sont protégés par de rigoureuses dispositions légales fédérales et cantonales. Elles assurent le maintien de l'espace vital (biotope) nécessaire aux espèces végétales et animales propres aux sites intéressés. Lors de sa session d'été 1987, le Parlement a voté le renforcement de l'engagement de la Confédération dans ce domaine.

"Il y a lieu de protéger tout particulièrement les rives, les roselières et les marais, les associations végétales forestières rares, les haies, les bosquets, les pelouses sèches et autres milieux qui jouent un rôle dans l'équilibre naturel ou présentent des conditions particulièrement favorables pour les biocénoses", précise notre législation.

Les dispositions en vigueur vont au-delà des exigences des auteurs de l'initiative de Rothenthurm et l'"Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale" mentionne toutes les surfaces de marais et sites marécageux dignes de protection. Sur ce point, la démarche des initiants est donc dépassée par les faits.

Une défense nationale compatible

Comme nous l'avons rappelé, les auteurs de l'initiative visent des projets de défense nationale. Non seulement il s'agirait d'interdire l'aménagement d'installations sur des surfaces qui ne sont pas touchées par les dispositions mentionnées, mais il faudrait encore démanteler des

Démarche inopportune: pourquoi ? (suite)

constructions privées et publiques ultérieures au 1er juin 1983. Or, face aux difficultés croissantes de trouver des terrains d'exercice pour notre défense nationale, les Chambres fédérales ont examiné dès 1976 la possibilité de concentrer à Rothenthurm les écoles de recrues et de sous-officiers cantonnées deux fois par année en plusieurs points entre les lacs de Zoug et de Zurich.

L'emplacement prévu est extérieur au haut marais et aux surfaces inscrites dans l'"Inventaire fédéral". Le canton de Zoug a du reste, de son côté, promulgué une loi visant à protéger les sites marécageux intéressés et celui de Schwyz a délimité une zone réservée et protégée. Enfin, une convention passée entre le Département militaire fédéral et les deux cantons précise, pour chaque parcelle, les dispositions coordonnant l'utilisation future du terrain en fonction des impératifs de la protection de la nature, de l'agriculture et de l'armée.

L'examen des dispositions de la Confédération et des deux cantons ainsi que leurs conventions permettent de constater qu'au-delà de l'entière protection actuelle, elles la consolident encore par rapport à la situation antérieure aux premières études relatives à la création de la place d'armes.

Il n'y a donc aucune opposition entre les besoins de notre armée et la juste protection des marais et sites marécageux. Aussi, face aux intérêts de la propriété privée et de notre défense nationale, au respect des conventions passées entre la Confédération et les deux cantons, consécutivement à la sécurité du droit, l'"initiative de Rothenthurm" mérite-t-elle une nette opposition populaire après avoir été rejetée par le gouvernement et le Parlement.

de.

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

LE MASQUE ENVOLE

Le 6 décembre prochain, le peuple et les cantons décideront du sort de l'initiative dite de Rothenthurm. S'il faut croire ses promoteurs, cette initiative poursuit un double objectif. D'une part, "sauvegarder les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national". D'autre part, "empêcher la construction d'une partie de la place d'armes de Rothenthurm".

La place d'armes en question est destinée à mettre fin à une solution provisoire qui dure depuis plus de vingt ans! Depuis 1965 en effet, les troupes légères sont obligées de stationner et de s'entraîner sans les infrastructures nécessaires à Schwytz, Goldau et Rothenthurm. Conséquences: une formation insuffisante et de longs déplacements quotidiens, occasionnant moult nuisances.

Tout aurait pu aller pour le mieux si la future place d'armes ne jouxtait pas la plus grande tourbière du pays. L'armée souhaite en utiliser une parcelle. Les promoteurs de l'initiative, eux, s'y opposent absolument. Encore un combat style "petites-fleurs-gentils-animaux" contre "bruits-de-bottes-pluies-d'obus" ? Erreur! Dans cette affaire, l'Etat a assuré ses arrières. La place d'armes prendra en considération tous les impératifs de la sauvegarde du milieu: les activités militaires permettront même de mieux protéger certaines zones, dévorées au fil des ans par l'agriculture...

Mieux! Le Parlement a décidé qu'il devenait urgent de protéger tous les biotopes menacés - rives, zones alluviales, prairies sèches, etc. - et pas seulement les marais d'importance nationale. Et d'adopter dans la foulée une nouvelle loi, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1988.

La logique aurait voulu que les promoteurs retirent leur initiative, puisque les Chambres ont été à la fois au-devant et au-delà de leurs désirs. Las! Le masque vert tombé, ne subsistent plus que les traits grimaçants d'un antimilitarisme viscéral, hostile à toute discussion. Conclusion: cette initiative, parfaitement superflue, doit être fermement rejetée!

Bernard Schneider